

PLAN D'AFFECTATION "LES GAIS-COTTAGES II"

APPROUVÉ PAR LA MUNICIPALITÉ LE :	
Le Syndic	Le Secrétaire
DÉPOSÉ À L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU :	
AU:	
Le Syndic	Le Secrétaire
ADOPTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAL LE :	
Le Président	La Secrétaire
APPROUVÉ PAR LE DÉPARTEMENT COMPÉTENT LE :	
La Cheffe du Département	
ENTRÉ EN VIGUEUR LE :	
Plan de base établi conformément aux données cadastrales fournies par :	Authentifié le :
Bureau de géomètre Ingénieurs géomètres officiels Adresse Contact	
Projet de modification de l'état parcellaire du certifié par :	Certifié le :
Bureau de géomètre Ingénieurs géomètres officiels Adresse Contact	



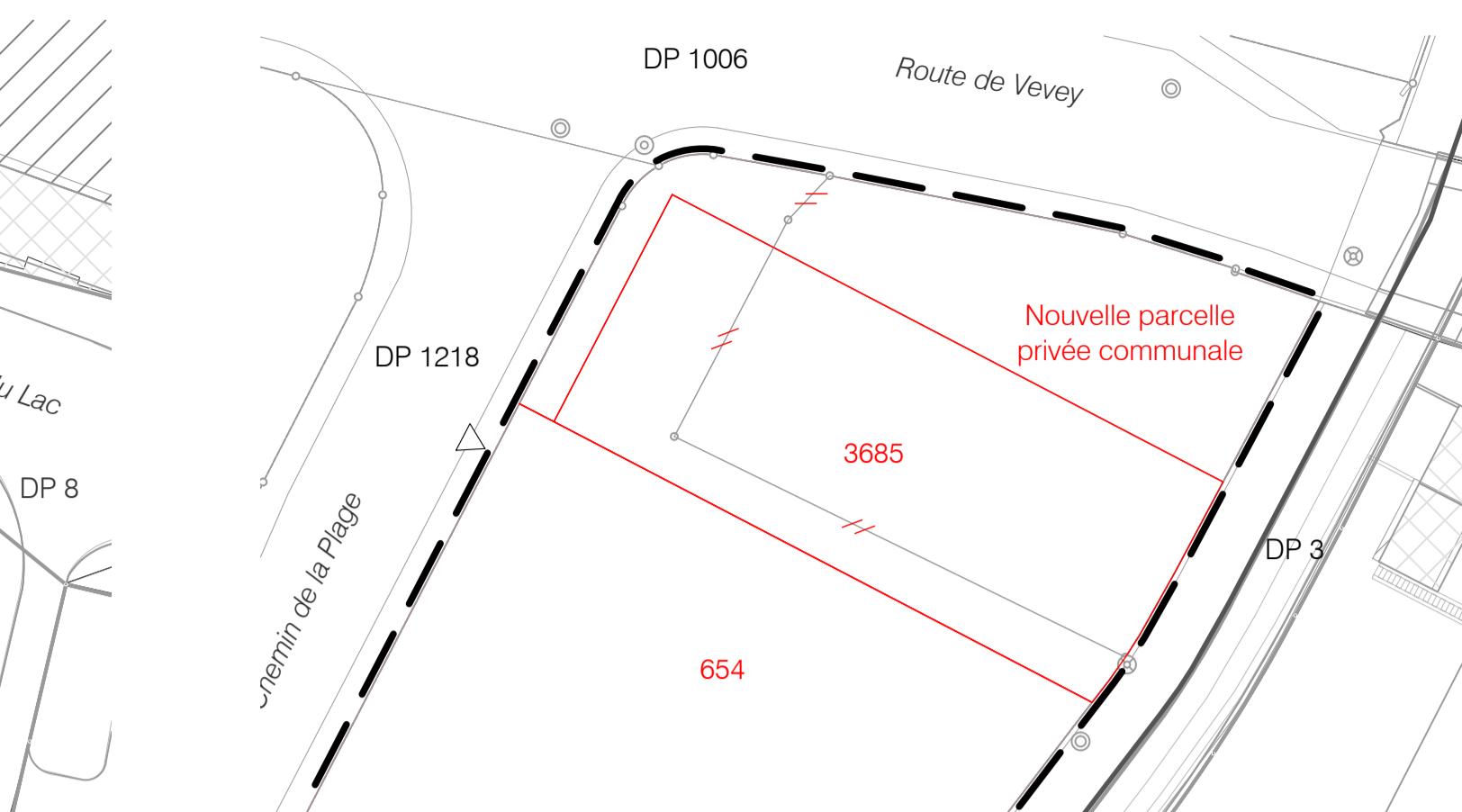
Plan de détail (1:500)



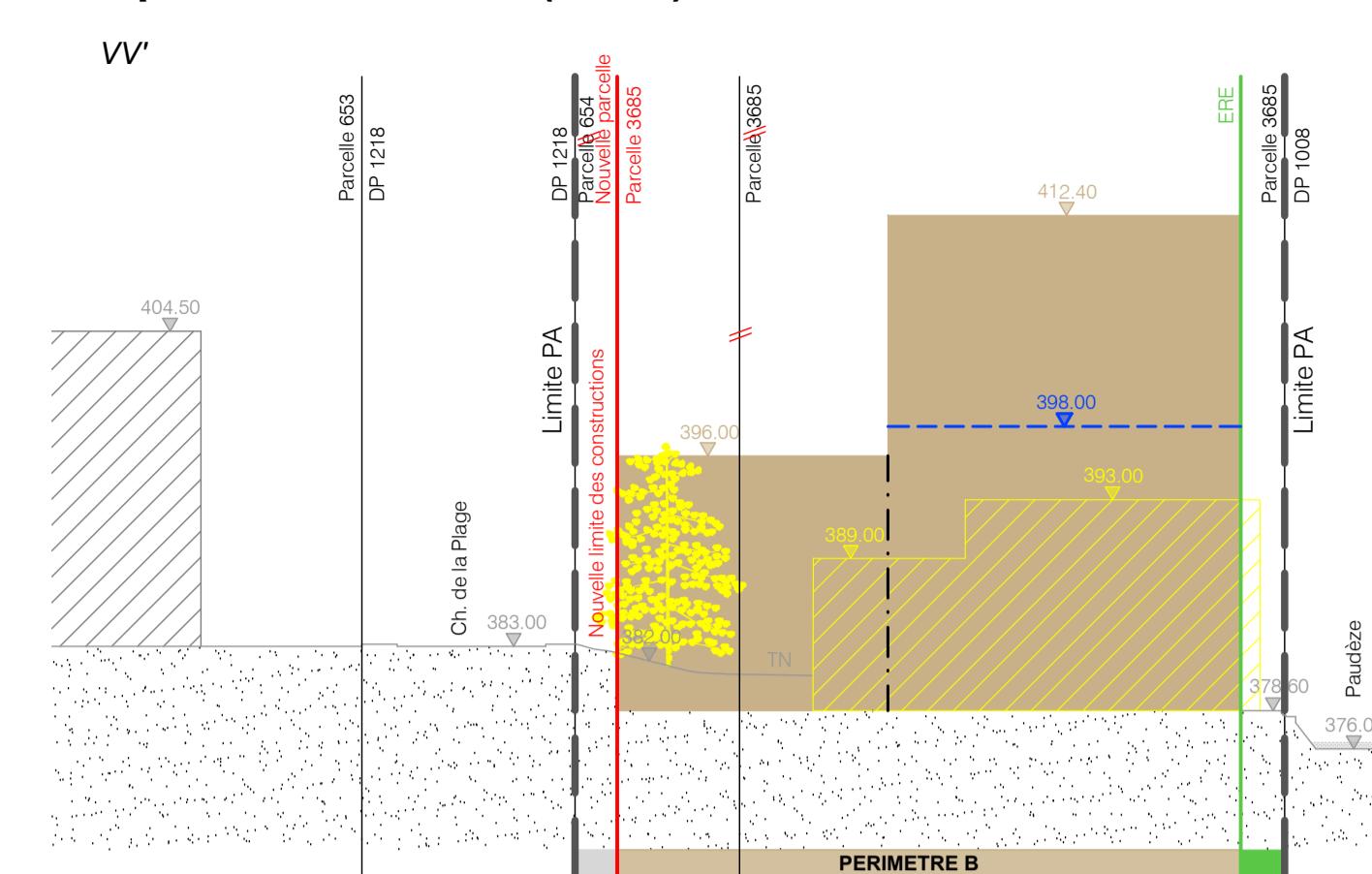
Légende

- Limites**
 - Périmètre du PA
 - Limite communale
 - Nouvelle limite des constructions hors-sol et en sous-sol
 - Limite des constructions adoptée par le C.E. le 13.01.1956 radiée
 - Limite parcellaire existante
 - Limite parcellaire supprimée
 - Nouvelle limite parcellaire
- Constructions**
 - Bâtiment existant en surface/sous-sol
 - Bâtiment existant en surface/sous-sol à démolir
 - Périmètres d'implantation des constructions nouvelles A
 - Périmètres d'implantation des constructions nouvelles B
- Espaces non constructibles**
 - Autres périmètres superposés, secteur de protection du site bâti (17 LAT)
 - Autres périmètres superposés, aire des aménagements paysagers
 - Autres périmètres superposés, aire de dégagement
 - Zone de verdure
- Informations indicatives**
 - TN Terrain naturel
 - Altitude du TN et des constructions
 - Note attribuée aux bâtiments par le recensement architectural cantonal (3/4)
 - Note attribuée au site (3) par le recensement architectural cantonal
- Arborisation**
 - Objets naturels, arbre existant protégé
 - Objets naturels, arbre existant protégé supprimé
 - Principe d'allongement des façades obligatoire le long du ch. de la Plage
 - Principe de nouvelles plantations obligatoire

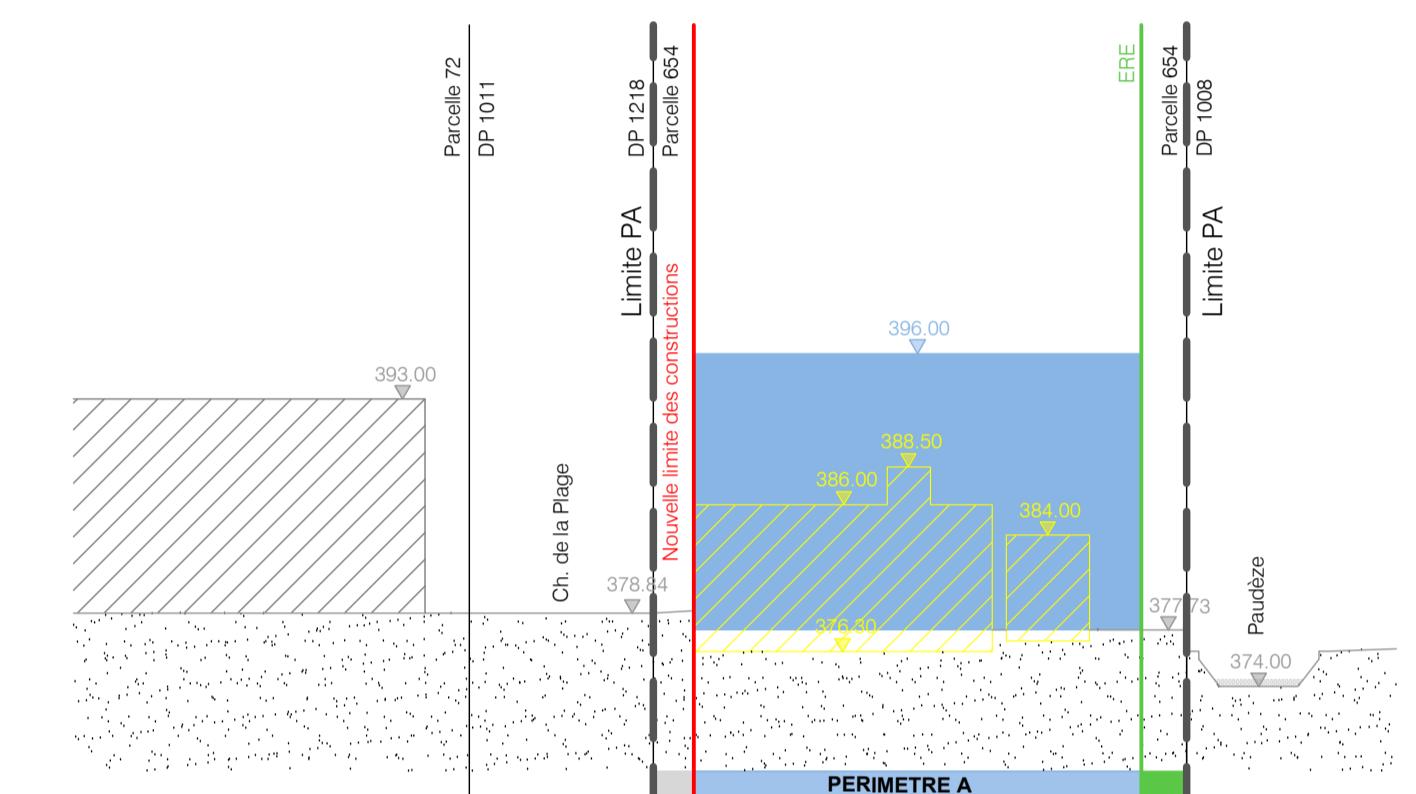
Plan des modifications du foncier



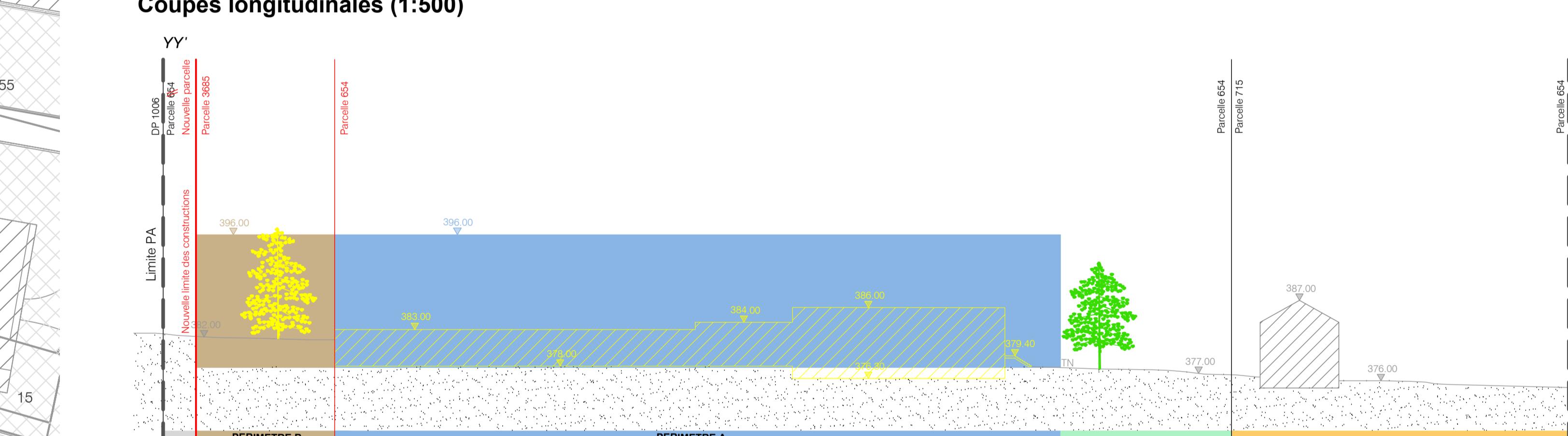
Coupes transversales (1:500)



XX'



Coupes longitudinales (1:500)



ZZ'

